



Par SDE

Le 28 juillet 2022

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ
Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP et IRO d'Hydro-Québec par sa direction principale - contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur ») – Phase 3
Dossier Régie : R-4001-2017 / Notre dossier : R053575 JOT

Chère consœur,

Par la présente, nous désirons aviser la Régie de l'énergie qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la correspondance du Coordonnateur datée du 15 juillet dernier, dans le cadre du dossier mentionné en objet. En effet, la conclusion conjointe demandée aurait dû référer à la norme TOP-001-3 plutôt qu'à la norme TOP-001-4.

Nous comprenons que la Régie rectifiera la décision D-2022-094.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT

ST/jg